

## Worldline reprend la gestion de la concession du service public Bloctel

### Présentation du service

**Bezons, le 6 octobre 2021 – Worldline a été retenu par la DGCCRF pour reprendre la gestion de la concession du service public Bloctel pour les 5 prochaines années.**

Lancé le 1<sup>er</sup> juin 2016, le service Bloctel ambitionne de permettre aux particuliers en s'inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage de réduire le démarchage non souhaité par téléphone. Les numéros sont inscrits pour une durée de 3 ans renouvelable. Les entreprises contrevenantes peuvent se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale<sup>1</sup>. L'inscription sur cette liste autorise toujours le démarchage pour certains cas énumérés par la loi comme les associations à but non lucratif, les partis politiques, les ventes de journaux<sup>2</sup>, les instituts de sondage ainsi que les relations commerciales déjà établies.

Les entreprises de télémarketing doivent désormais, préalablement à toute campagne publicitaire, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 renforcée récemment par la loi n°2020-901 du 24 juillet 2020, s'assurer que chaque numéro qu'elles souhaitent appeler ne figure pas sur cette liste. Les numéros identifiés sur la liste sont retirés à chaque soumission de fichier de prospection.

Le particulier est protégé par cette liste sous un délai maximum de 30 jours après son inscription. S'il constate une infraction, il peut remplir un formulaire de réclamation en ligne. Le particulier peut aussi faire appliquer la loi informatique et libertés en demandant à l'entreprise de ne plus être prospecté.

Le service Bloctel compte à ce jour près de 5 millions de consommateurs inscrits, 12 millions de numéros de téléphone, 900 000 fichiers rassemblant 350 milliards de numéros de téléphones traités dont 13 milliards repoussés depuis son lancement.

Worldline ambitionne de renforcer progressivement le service rendu aux consommateurs et aux entreprises en développant notamment des fonctionnalités collaboratives.

<sup>1</sup> Article L. 242-12 du code de la consommation

<sup>2</sup> Article L. 223-5 du code de la consommation

## À PROPOS DE WORLDLINE

Worldline [Euronext : WLN] est le leader du marché européen dans le secteur des services de paiement et de transaction, et le 4<sup>ème</sup> acteur mondial des paiements. Avec sa couverture mondiale et son engagement en faveur de l'innovation, Worldline est le partenaire technologique de choix des commerçants, des banques et des acquéreurs tiers, ainsi que des opérateurs de transports publics, des agences gouvernementales et des entreprises industrielles, tous secteurs confondus. Worldline peut compter sur le talent de ses 20 000 collaborateurs répartis dans plus de 50 pays pour offrir à ses clients, où qu'ils soient, des solutions durables, fiables et sécurisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements, favorisant ainsi la croissance de leur entreprise. Les offres de Worldline dans les domaines de Merchant Services, Terminals, Solutions & Services, Financial Services et Mobility & e-Transactional Services incluent les solutions online et physiques d'acquisition commerciale nationale et paneuropéenne, les solutions de traitement des transactions de paiement hautement sécurisées, un large portefeuille de terminaux de paiement, ainsi que des services de billetterie électronique et des services numériques dans l'environnement industriel. Le chiffre d'affaires pro forma 2020 de Worldline s'élève à 4,8 milliards d'euros. [worldline.com](http://worldline.com)

## CONTACT MEDIA

### Hélène Carlander

T +33 (0)7 72 25 96 04

E [helene.carlander@worldline.com](mailto:helene.carlander@worldline.com)

### Armel-Alexandre Plaud

T +33 (0)6 80 44 28 20

E [a.plaud@gmail.com](mailto:a.plaud@gmail.com)

## SUIVEZ-NOUS

